



Acte de desistement de l hypothèque legale aupres de l inspection

Par **DORA**, le **22/01/2009** à **13:40**

APRES LA MORT DE MON PERE MA MERE VEUT RENDRE NOTRE MAISON A SON NOM CAR ELLE EST INSCRITE AU NOM DE MON PERE POUR POUVOIR LA VENDRE . MON GRAND FRERE QUI C EST CHARGE DU DOSSIER ME DEMANDE DE LUI FAIRE UNE PROCURATION A SON NOM POUR QU IL PUISSE RETIRER A LA MAIRIE UN ACTE DE DESISTEMENT DE L HYPOTHEQUE LEGALE AUPRES DE L IMSPECTION DES DOMAINES . JE VOUDRAIS SAVOIR S IL VOUS PLAIT SI CE PAPIER EXISTE . A T ELLE BESOIN DE CET ACTE POUR LA RENDRE A SON NOM ? REPONDEZ MOI S IL VOUS PLAIT ET DITES MOI SI JE PEUX LA LUI FAIRE .CAR J AI PEUR QU IL UTILISE CETTE PROCURATION CONTRE MOI .

Par **Tisuisse**, le **23/01/2009** à **00:03**

Bonjour,

Un bonjour en arrivant ne nuit pas à la bonne appréciation du demandeur bien au contraire.

Par ailleurs, merci de ne pas écrire en majuscule, c'est l'apanage des gens qui hurlent.

Prenez avis d'un notaire car j'ai comme l'impression qu'il y a embrouille là-dessous. Vous êtes en droit d'hériter, avec votre frère, de la part que votre père avait sur cette maison, donc, pour ne pas vous faire blouser, vous pouvez exiger cette part et demander au notaire une

hypothèque à votre profit de la part qui vous reviendra au décès de votre mère.